



CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT MARSAL

COMPTE-RENDU de la séance du
12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 décembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 17 heures.

Étaient présents : Martine BABYLON , Daniel BONNEFOY , Magali CHANTREL , Guy METIVIER maire, Huguette VILLELONGUE.

Absent excusé : Fabrice LLABOUR.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Huguette VILLELONGUE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 octobre 2022.
- 2 - Délibération restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant.
- 3 - Modification des statuts de la CCHV concernant la compétence cantines scolaires.
- 4 - Délibération concernant la publicité des actes.
- 5 - Mise en place du compte épargne temps.
- 6 - Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.
- 7 - Noms de rue : création d'un espace Louis PUIGSEGUR et du carrer de l'Escola.
- 8 - Emprunt.
- 9 - Modification du tableau des effectifs.
- 10- Décision modificative n°4 Budget Principal.
- 11 -Questions diverses.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour l'approbation des rapports annuels transmis par la Communauté de Communes du Haut Vallespir relatifs au prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif exercice 2021, et au prix et la qualité du Service Public de l'eau potable exercice 2021.

1. - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 octobre 2022.

Aucune remarque étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 05 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. - Délibération restauration de la statue de Vierge à l'Enfant.

Ce travail sera effectué par les services départementaux de restauration du patrimoine. Une première délibération a été prise le 24 Mars 2022, sur la base du financement par le Département à concurrence de 83 % et 17 % pour la commune de SaintMarsal. A ce jour, le Département des Pyrénées Orientales se propose de financer ces travaux à hauteur de 85 %, reste à charge pour la commune 15 %. L'association pour la Sauvegarde du Patrimoine se propose de mettre en place une souscription auprès des habitants pour récolter des fonds.

Une nouvelle délibération doit être effectuée pour entériner la participation du département à hauteur de 85 %. Cette proposition est adoptée à l'unanimité ;

3. Modification des statuts de la CCHV concernant la compétence « cantines scolaires ».

La Communauté de Communes du Haut Vallespir dans sa délibération du 27 octobre 2022 modifie les statuts de la Communauté de Communes, pour inscrire la compétence « cantines scolaires » dans le groupe des autres compétences non subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire. Dans cette même délibération décide que cette compétence s'exercera sur le territoire de la commune de Saint-Marsal.

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a été approuvée à l'unanimité.

4. Délibération concernant la publicité des actes.

Une délibération a été prise le 7 juin 2022 pour organiser la publication des actes, il a été choisi la publication par panneau d'affichage et par voie électronique. Une nouvelle réglementation a été publiée en octobre. La publicité des actes doit être effectuée par voie électronique. Cela concerne les arrêtés, et l'urbanisme.

Approbation à l'unanimité de la publication des actes par voie électronique.

5. Mise en place du compte épargne temps.

Ce dispositif voté en 2004 permet aux agents titulaires de la fonction publique ou contractuels de titre public, d'épargner des jours de RTT ou de congés, avec un maximum de 60 jours. Ces jours peuvent se récupérer soit sous forme de rémunération ou de congés à tout moment, sans limitation de durée.

Cette proposition est adoptée l'unanimité.

6. Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Le maire expose que l'éclairage public est géré par le SYDEL.

Monsieur le Maire indique que les communes ayant déjà procédé à l'extension de l'éclairage public pendant une partie de la nuit n'ont pas noté d'incidence notable. Une note d'information a été distribuée aux habitants. Aucune remarque négative a été adressée à la Mairie. L'extinction se ferait dans toutes les rues du village de 23h à 5h du 1^{er} Septembre au

15 Juin et de 1h à 5h du 16 juin au 31 août. L'éclairage public sera maintenu lors des manifestations. Cette extinction débutera début janvier 2023.

Approbation à l'unanimité de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

7. Noms de rue : création d'un espace Louis PUIGSEGUR et du « Carrer de l'Escola »

Cette question a été envisagée en « questions diverses » lors de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2022. Le nom du « Carrer de l'Escola » sera donné à la rue allant de la D 618 à la Place de la République.

L'aire de jeux comprenant le terrain de pétanque, le jardin d'enfants, et le terrain de basket sera désigné : espace de loisirs Louis PUIGSEGUR. L'accord préalable de la famille de Louis PUIGSEGUR a été obtenu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Une inauguration de cet espace de loisirs est prévue.

8. Emprunt.

À la suite de la décision prise par le conseil municipal, le 5 octobre 2022, d'acquérir la maison dite « Ricard », la commune doit contracter un emprunt afin de réaliser les travaux de réhabilitation de l'immeuble. La commune a obtenu trois réponses dont deux propositions d'offre. Celle émise par le Crédit Agricole est la plus intéressante. Montant emprunté Cent Cinquante Mille Euros (150 000€), taux fixe 3,22 % sur une durée de 15 ans.

Le conseil municipal ne doit pas prendre de délibération dans l'immédiat, mais doit accepter la proposition d'offre de la banque, afin que cette dernière établisse une offre de prêt.

L'acceptation de la proposition d'offre émise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole aux conditions ci-dessus citées est faite à l'unanimité.

9 - Modification du tableau des effectifs.

Une salariée de la commune étant en congé de maternité, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs. Inscrire au tableau des effectifs : deux (2) agents à temps complet au 26/35eme, et ce à compter du 05 décembre 2022, au lieu d'un (1) actuellement. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

10 - Décision modificative n°3 Budget principal.

Une étude est en cours pour l'opération photovoltaïque.

Il est nécessaire de modifier le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire suivante :

Section investissement – Dépenses :

Compte 21532, - 1 000,00 Euros

Section investissement – Dépenses :

Compte 203, opération 45, + 1 000,00 Euros

11 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif Exercice 2021, et du rapport annuel sur le prix de l'eau potable exercice 2021.

Approbation des deux rapports à l'unanimité.

12 – Questions diverses.

Un membre de l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine indique que si la souscription est importante, le surplus des fonds récoltés peut être utilisé à la réalisation d'un vitrail pour le grand oculus de l'église. Monsieur le maire précise que les travaux de remplacement seront pris en charge par la commune au titre des obligations d'entretien des bâtiments culturels

Monsieur le maire indique que :

- La cérémonie des vœux aura lieu à la salle des fêtes le samedi 7 janvier 2023 à 15h en présence de Monsieur le Sous-Préfet.
- Le recensement des habitants sera effectué au mois de janvier.
- Le calendrier de l'arrivée de la fibre sur la commune de Saint-Marsal, est respecté, et elle est prévue fin 2023.
- Une nouvelle réunion pour le stationnement sera programmée.

La séance est levée à 18h45.